Association de pêche- Etang communal le Roupoix
70800 St LOUP sur SEMOUSE

Règlement du concours aux brochets du 07 NOVEMBRE 2026

1° Inscription auprès des organisateurs de 6h00 à 8 h00
2° TARIF : 20€ une manche ou 30€ deux manches
3° Après avoir tiré un ou deux N° de poste au sort prendre place au poste correspondant à votre N° tiré (Aucun changement de poste ne sera accepté.)
4° Deux cannes par pêcheur et seule la pêche aux vifs est autorisée, **(VIFS AUTORISES : Carpe, Gardon, Tanche, Ablette)**
5° Attendre le coup d'envoi à 8h00
Première manche de 8h00 à 11h30
Deuxième manche de 13h30 à 16h30
Changement de poste obligatoire entre les deux manches.
6° Tous poissons autre que le brochet sera remis à l'eau.
7° Pour être comptabilisé les brochets devront avoir la taille réglementaire de **55 Cm** en dessous de cette taille remise à l'eau immédiate.
8 **Possibilité de remise à l'eau immédiate après pesée par un membre du conseil d'administration.**
9° l'action de pêche se fait face à son poste – Respecter son voisin pêcheur- pas de tapage- respecter également la végétation.
10° Les postes devront rester propres après votre départ.
11° Toute personne ne respectant pas ce règlement et le règlement général de la pêche de la société se verra disqualifiée.
12° Sont autorisés à faire respecter le règlement, les gardes de pêche et les membres du conseil d'administration de l'association organisatrice.
13° Remise des prix à 17h00
Les vainqueurs seront ceux qui comptabilisent le plus de poids de poissons pour les deux manches.

Vu le président- le secrétaire- le trésorier

Participant : NOM ……PRENOM …….

INSCRIPTION : Matin ou AM (20€) ☐…..……...€ Matin + Après-midi (30€) ☐…..……....€

REPAS DE MIDI (13€)☐ : Nbre : ……x 13 = ……€
(Cocher les cases utiles)

TOTAL A REGLER ……..…€

N° de poste le matin	N° de poste l'après midi